

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, , Mme DESRUES Francisca, M. BRESSAND Pascal, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme MARTINS Maud, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Monsieur Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2023

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

Retrait d'un point à l'ordre du jour : Avenants aux baux de la MSP

1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Approbation du compte de gestion 2022
3. Approbation du compte administratif 2022
4. Détermination et affectation du résultat
5. Subventions 2023 aux associations
6. Vote des taux de fiscalité 2023
7. Vote du budget primitif 2023 de la commune
8. Demandes de subvention au titre du Fonds de concours
9. Approbation du compte de gestion 2022 du budget de l'Essentiel
10. Approbation du compte administratif 2022 du budget de l'Essentiel
11. Détermination et affectation du résultat du budget de l'Essentiel

12. Vote du budget primitif 2023 de l'Essentiel
13. Acquisition d'une parcelle pour la création d'une liaison douce vers la salle culturelle
14. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
15. Approbation de la convention relative à la mise en dépôt d'une station d'enregistrement des « titres électroniques sécurisés » (TES)
16. Approbation de la convention-type d'occupation à titre gracieux des salles communales
17. Vote de tarifs supplémentaires pour l'Essentiel
18. Informations et questions diverses

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 07 février 2023.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 07 février 2023, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

Exécution et passation de marché

N° de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.
D 08/2023	Construction d'un CTM, lot serrureries et portes sectionnelles	Entreprise Templier Entreprise DEFI Eurélien	12 546,00 € TTC 17 426,09 € TTC

Droit de préemption urbain

N° de décision	Objet	Propriétaire du bien	Section cadastrale
D 07/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°01/2023	Mme Jeanine MOREL	ZX 348
D 07/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°02/2023	Cts LHERMITTE	ZH 101
D 07/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°03/2023	SCI Funéraire Bois Paris – Yves-Marie MORIN	ZK 455-803-804-808- 809-814-815-816
D 09/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°04/2023	M. Jonathan JEAN	ZW459, ZW460 et ZW461
D 10/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°05/2023	M. Christophe LEGRAND	ZX223
D 11/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°06/2023	M. et Mme SAUTON Philippe et Marine	ZO91, 172, 209
D 12/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°07/2023	M. Romain BOSSARD	ZH 124

La commune de Nogent-le-Phaye a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes des parcelles ci-dessus mentionnées.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2022, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2022,

- 1/ Arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :
 - Section de fonctionnement : **excédent** de 44 092,72 €,
 - Section d'investissement : **excédent** de 138 271,22 €
- 2/ Déclare que le compte de gestion de la commune, dressé par le receveur municipal pour 2022, n'appelle aucune observation, ni réserve.
- 3/ **Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022.**

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Mme Martine JOSEPH, Conseillère municipale, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022, qui a été présenté en commission finances le 14 mars 2023 et :

- 1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui se résume ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 184 260,42 €
Recettes : 1 971 526,60 €
Excédent de clôture : 787 266,14 €

Investissement

Nature	Réalisé 2022	Report de l'exercice N-1	RAR 2022	Total
Dépenses	562 590,63 €	348 845,25 €	495 072,26 €	1 406 508,14 €
Recettes	700 861,85 €	0 €	221 692,71 €	922 554,56 €
Total	138 271,22 €	- 348 845,25 €	- 273 379,55 €	- 483 953,58 €

Déficit de clôture : 483 853,58 €

- 2/ Constate les similitudes de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4/ Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant que les membres de la commission finances ont étudié ces opérations lors de sa réunion le 14 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, constate que le compte administratif présente :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	
RECETTES :	+ 1 228 353,14	RECETTES :	+ 700 861,85
DÉPENSES :	- 1 184 260,42	DÉPENSES :	- 562 590,63
RESULTAT 2022	+ 44 092,72	RESULTAT 2021	+ 138 271,22
EXCÉDENT REPORTÉ 2021	+ 743 173,42	EXCÉDENT REPORTÉ 2021	- 348 845,25
TOTAL EXERCICE 2022	+ 787 266,14	RESULTAT RAR 2022	- 273 379,55
		TOTAL EXERCICE 2021	- 483 853,58

L'examen du compte administratif 2022 fait apparaître après intégration des reports, les résultats de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de : 787 266,14 €
- un déficit global d'investissement de : 483 853,58 €

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Décide, à l'unanimité :**

- de procéder au report au compte 001 dépenses d'investissement : 210 574,03 €
- de reporter l'excédent net de fonctionnement, soit 787 266,14 € comme suit :
 - Affectation au compte 1068 recettes d'investissement : 483 953,58 €
 - Report au compte 002 recettes de fonctionnement : 303 312,56 €

5. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Plusieurs demandes de subventions ont été adressées à la commune. Après études de celles-ci en commissions finances et vie associative et sportive qui ont émis un avis favorable, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le montant des subventions pour l'année 2023 :

1° Associations locales	Fonctionnement	Exceptionnelle
Société des chasseurs de Nogent-le-Phaye	150.00€	
Football club de Nogent-le-Phaye	3 000.00 €	
Les Archers du Phaye	400.00 €	5 750.00 €
FNACA Nogent-le-Phaye	100.00 €	
Club du Sourire de Nogent-le-Phaye	100.00 €	
Amicale de Nogent-le-Phaye	400.00 €	400.00 €
ASSPEN	300.00 €	500.00 €
Comité des Fêtes de Nogent-le-Phaye	900.00 €	2 000.00 €
La Boule le Phaye	400.00 €	500.00 €
Les Amis des Hameau des Fées	100.00 €	
Initiation pêche du Phaye	600.00 €	
Amicale des pompiers de Nogent-le-Phaye		1 000.00 €
2° Autres associations :		
Jeune Sapeur-Pompier	400.00 €	
Prévention routière	100.00 €	
Ecole de musique de Sours	150.00 €	
Caisse des Ecoles	1 000.00 €	
Aides personnes privées non affectées	310.00 €	

Soit un total général de subventions au titre de l'année 2023 de 18 560,00 €.

Vu l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.**

6. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Dans le cadre de l'élaboration du budget, il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus une recette pour les communes et la part du foncier bâti du Département est transféré aux Communes.

Au regard de la conjoncture actuelle, il est proposé de procéder à une hausse des taux de 3.98 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **fixe le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023** comme il suit :

- taxe foncière sur le bâti :	33.37 %
- taxe foncière sur le non bâti :	22,17 %
- taxe d'habitation :	8.62 %

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune comme présenté lors de la réunion de la commission des finances du 14 mars 2023.

Mme Francisca DESRUES expose successivement les dépenses et les recettes, d'une part de la section de fonctionnement, d'autre part de la section d'investissement du projet de budget 2023 de la commune, en prenant en compte l'affectation des résultats et les taux d'imposition des taxes directes locales votés précédemment.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Celle-ci est annexée au présent procès-verbal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023** de la commune, arrêté comme suit :

- 1 654 567,56 € en section de fonctionnement,
- 1 696 117,04 € en section d'investissement.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

8. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

A – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'aménagement en mobilier du centre technique municipal

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 7 406 € HT, soit 8 887 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention Fonds de concours 2023 sollicitée au titre de l'aménagement du CTM (au taux de 50 % de la dépense HT).	3 703
Total financement extérieur attendu	3 703
Coût total de l'opération de l'aménagement en mobilier du CTM HT.	7 406
TVA sur l'ensemble de l'opération.	1 481
Coût total de l'opération de l'aménagement en mobilier du CTM TTC.	8 887
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	5 184

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

B – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la pharmacie au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 101 250 € HT, soit 121 500 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDC 2023 sollicité au titre de l'aménagement de la pharmacie (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT).	50 625
Total financement extérieur attendu	50 625
Coût total pour l'aménagement de la pharmacie HT.	101 250
TVA sur l'ensemble de l'opération.	20 250
Coût total pour l'aménagement de la pharmacie TTC	121 500
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	70 875

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

C - Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'installation de gouttières au chalet associatif

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 1 947 €, soit 2 336,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDC 2023 sollicitée au titre de l'aménagement de gouttières au chalet associatif (au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT).	973
Total financement extérieur attendu	973
Coût total de l'aménagement de gouttières au chalet associatif HT.	1 947
TVA sur l'ensemble de l'opération.	389
Coût total de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la pharmacie TTC	2 336
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	1 363

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

D – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 4 208,00 €, soit 5 049,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention Fonds de concours 2023 sollicitée au titre de l'acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire (au taux de 50 % de la dépense HT).	2 104
Total financement extérieur attendu	2 104
Coût total de l'opération de l'acquisition d'un VPI et de deux ordinateurs au groupe scolaire HT.	4 208
TVA sur l'ensemble de l'opération.	841
Coût total de l'opération de l'acquisition d'un VPI et de deux ordinateurs au groupe scolaire TTC.	5 049
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	2 945

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

E – Dépôt de dossier de demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage en LED au groupe scolaire

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 9 203,00 €, soit 11 044,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention Fonds de concours 2023 sollicitée au titre du remplacement de l'éclairage en LED au groupe scolaire (au taux de 60 % de la dépense HT).	2761
Subvention FDI 2023 sollicitée au titre du remplacement de l'éclairage en LED au groupe scolaire (au taux de 30 % de la dépense HT).	2760
Total financement extérieur attendu	5521
Coût total de l'opération de remplacement de l'éclairage LED au groupe scolaire HT.	9 203
TVA sur l'ensemble de l'opération.	1 841
Coût total de l'opération de remplacement de l'éclairage LED au groupe scolaire TTC.	11 044
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	5 523

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

F – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'équipement mobiles de danse

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 5 019,00 €, soit 6 023,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDC 2023 sollicitée au titre de l'acquisition d'équipements mobiles de danse (miroirs et barres de danse) au taux de 50 % de la dépense subventionnable HT	2 509
Total financement extérieur attendu	2 509
Coût total de l'acquisition d'équipements mobiles de danse (miroirs et barres de danse) HT	5 019
TVA sur l'ensemble de l'opération.	1 004
Coût total de l'acquisition d'équipements mobiles de danse (miroirs et barres de danse) TTC	6 023
AUTOFINANCEMENT → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	3 514

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

G – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'équipement technique de la salle culturelle

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 10 405,00 €, soit 12 486,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention Fonds de concours 2023 sollicitée au titre de l'équipement de la salle culturelle (au taux de 50 % de la dépense HT).	5 202
Total financement extérieur attendu	5 202
Coût total de l'opération de l'équipement de la salle culturelle HT.	10 405
TVA sur l'ensemble de l'opération.	2081
Coût total de l'opération de l'équipement de la salle culturelle TTC.	12 486
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	7 284

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET DE L'ESSENTIEL

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses comptes le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2022, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2022,

- 1/ Arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :
 - Section de fonctionnement : **excédent** de 2 703,77 €,
- 2/ Déclare que le compte de gestion, dressé par le receveur municipal pour 2022, n'appelle aucune observation, ni réserve.
- 3/ **Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget de l'Essentiel.**

10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE L'ESSENTIEL

Sous la présidence de Mme Martine JOSEPH, Conseillère municipale, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'Essentiel 2022, qui a été présenté en commission finances le 14 mars 2023 et :

- 1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui se résume ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 79 510,98 €

Recettes : 82 214,75 €

Excédent de clôture : 9 254,52 €

2/ Constate les similitudes de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ **Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

11. DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE L'ESSENTIEL

Considérant que les membres de la commission finances ont étudié ces opérations lors de sa réunion le 14 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, constate que le compte administratif présente :

FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE	
RECETTES :	+ 82 214,75
DÉPENSES :	- 79 510,98
RESULTAT 2022 :	+ 2 703,77
EXCEDENT REPORTE 2021 :	+ 6 550,75
TOTAL EXERCICES 2022 :	+ 9 254,52

L'examen du compte administratif 2022 fait apparaître les résultats de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de : 9 254,52 €

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Décide, à l'unanimité :**

- de reporter l'excédent net de fonctionnement, soit 9 254,52 € au compte 002 recettes de fonctionnement.

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'ESSENTIEL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de l'ESSENTIEL comme présenté lors de la réunion de la commission des finances du 14 mars 2023.

Madame Francisca DESRUES expose successivement les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, du projet de budget 2023 de l'ESSENTIEL, en prenant en compte l'affectation des résultats voté précédemment.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est annexée au présent procès-verbal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023** de l'ESSENTIEL, arrêté comme suit :

➤ 159 254,52 € en section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

13. ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE VERS LA SALLE CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de relier le centre bourg à la salle culturelle via une liaison douce. Pour permettre la création d'un tel cheminement, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles et notamment de la parcelle ZP0042 d'une surface de 2 750m² appartenant à Monsieur Yves TRUBERT.

Par le biais de son notaire, Monsieur TRUBERT a fait connaître à la Mairie son accord pour une proposition financière d'un montant de 2 500,00 €.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée ZP 0042 appartenant à Monsieur TUBERT au prix de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de rapportant à cette vente au profit de la Commune.

14. CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant les délais administratif et réglementaire pour la création d'un poste permanent,
Considérant le nombre réduit des agents du service à la population suite au départ au 1^{er} mars 2023 d'un agent, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2024 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent sera amené à exercer les missions et fonctions principales suivantes : accueillir et renseigner les usagers, gestion de l'état civil, de l'urbanisme, rédaction diverses (liste non exhaustive)

Cet agent devra justifier d'une expérience significative dans les domaines précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) **DE CREER**, à compter du 01/04/2023 jusqu'au 30/09/2024, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

15. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN DEPOT D'UNE STATION D'ENREGISTREMENT DES « TITRES ELECTRONIQUES SECURISES »

Depuis 2022, la demande de réalisation de titres d'identité a connu une forte hausse et les délais d'attente peuvent atteindre parfois jusqu'à 120 jours, ce qui est le cas en Eure-et-Loir.

Aussi, face à cet afflux, le ministère de l'intérieur incite les communes qui le souhaitent à rejoindre le dispositif de délivrance des titres.

La Commune de Nogent-le-Phaye a fait acte de candidature, estimant que ce service pouvait être assuré par l'équipe administrative dans les conditions requises.

Afin de préciser les conditions dans lesquelles le préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès de la commune la station d'enregistrement TES ainsi que les conditions et modalités de délivrance des titres par la commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la Préfecture d'Eure-et-Loir et la Commune de Nogent-le-Phaye jointe en annexe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES).

16. APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nogent-le-Phaye est propriétaire des locaux communaux qu'elle loue aux associations et structures qui le demandent. A cet effet, les tarifs des redevances d'occupation de ces locaux ont été fixés par la délibération n°71-2022 du 13 décembre 2022 portant modification des tarifs communaux.

Afin de clarifier les modalités de mise à disposition des salles communales à titre temporaire et les engagements des occupants, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention type jointe en annexe.

Le Maire précise que cette convention est soumise aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, il est rappelé que l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des salles communales à titre temporaire.

17. VOTE DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES POUR L'ESSENTIEL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°66/2021 du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel".

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs complémentaires des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.

18. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvie BONNIN présente le calendrier des évènements à venir dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Le Maire,

Benjamin BEYSSAC.



Secrétaire de séance,

Vincent AUCHE.



CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	